



THE ORPHAN ONCOLOGY INNOVATOR

Décision dans le litige opposant Onxeo aux sociétés Eurofins et ABL.

- ***Reconnaissance de la créance d'Onxeo au titre de l'Option prévue au contrat***
- ***Compensation de cette créance par des dommages et intérêts d'un montant similaire au bénéfice d'Eurofins***
- ***In fine aucun paiement en réparation n'est dû par l'une ou l'autre des parties***

Paris (France), Copenhagen (Danemark), le 22 Septembre 2015 – Onxeo annonce avoir reçu une décision dans le litige l'opposant aux sociétés du groupe Eurofins (Eurofins Pharma US Holdings Inc., Viralliance Inc et Eurofins Scientific Inc.) et ABL de la part du Tribunal de Commerce de Paris. Ce litige s'inscrivait dans le cadre du transfert de la technologie de phénotypage de Onxeo (ex BioAlliance Pharma) visant à diagnostiquer la résistance aux médicaments antiviraux.

Dans ses conclusions, le Tribunal de Commerce de Paris a considéré qu'Onxeo avait manqué à son obligation contractuelle d'information envers Eurofins et a dans le même temps reconnu qu'Eurofins était redevable envers Onxeo d'un montant équivalent au prix de l'Option initialement prévue au contrat. Le tribunal de commerce a donc par un système de compensation réciproque annulé les créances et dettes respectives des deux sociétés de sorte qu'aucune des parties ait à verser à l'autre une somme en réparation.

La responsabilité d'ABL n'a pas été retenue mais ses demandes vis-à-vis d'onxeo ont été rejetées.

Cette décision pourra faire l'objet d'un appel dans le délai d'un mois à compter de la signification du jugement.

A propos du litige

Pour mémoire, en septembre 2008, Onxeo a été avisée d'une assignation déposée devant le Tribunal de District de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) par des sociétés du groupe Eurofins contre la société Onxeo et l'un de ses dirigeants. Cette procédure concernait la cession de la propriété intellectuelle liée à la technologie de phénotypage appelée Phénoscript®, test de mesure de résistance du VIH, que Onxeo avait développée avant 2005 en collaboration avec l'INSERM et l'Institut Pasteur. Fin 2005, Onxeo avait cédé tous ses droits de propriété intellectuelle et de licence à Eurofins, pour un développement commercial optimal aux Etats-Unis. Dans le cadre de cet accord, une Option de ventes de titres d'Eurofins Viralliance était prévue au bénéfice d'Onxeo.

Eurofins prétendait que la valeur des actifs cédés était compromise par les droits d'une société tierce, qui lui auraient été cachés au moment de la cession. Eurofins demandait de ce fait la résiliation du contrat de cession et des dommages et intérêts. Onxeo a contesté ces allégations, ainsi que la compétence du Tribunal, et a introduit une demande de dessaisissement de la juridiction américaine. Le 18 septembre 2009, le Tribunal de District de l'Etat du Delaware a accueilli favorablement la demande de dessaisissement présentée par Onxeo. Eurofins a interjeté appel de cette décision. Le 12 octobre 2010, la Cour d'Appel Fédérale pour le Troisième Circuit a confirmé cette décision, sans examen au fond du dossier.

En parallèle, Onxeo avait introduit une action en justice contre les sociétés du groupe Eurofins en 2009 du fait des inexécutions contractuelles de celles-ci ainsi que contre ABL (« Advanced Biological Laboratories ») pour s'être immiscé dans les relations contractuelles entre Onxeo et les sociétés du groupe Eurofins. L'action a été introduite devant le Tribunal de commerce de Paris qui a rendu aujourd'hui son jugement.

A propos d'Onxeo

La vision d'Onxeo est de devenir un acteur international, leader et pionnier en oncologie, et plus spécifiquement dans le domaine des cancers orphelins ou rares, en développant des alternatives thérapeutiques innovantes, pour « faire la différence ». Les équipes d'Onxeo s'engagent à développer des médicaments innovants, pour apporter de l'espoir aux patients et améliorer de manière significative leur qualité de vie.

Ses produits à un stade avancé de développement clinique :

Livitag® (doxorubicine Transdrug™) : en phase III dans le carcinome hépatocellulaire

Validive® (clonidine Lauriad®) : Résultats préliminaires positifs de la phase II dans la mucite orale sévère

Beleodaq® (belinostat) : enregistré aux Etats-Unis dans le Lymphome à cellules T périphérique en rechute ou réfractaire

Plus d'informations sur www.onxeo.com

Avertissement

Le présent communiqué contient de manière implicite ou expresse certaines déclarations prospectives relatives à Onxeo et à son activité. Ces déclarations dépendent de certains risques connus ou non, d'incertitudes, ainsi que d'autres facteurs, qui pourraient conduire à ce que les résultats réels, les conditions financières, les performances ou réalisations de Onxeo diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Onxeo émet ce communiqué à la présente date et ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives qui y sont contenues, que ce soit par suite de nouvelles informations, événements futurs ou autres. Pour une description des risques et incertitudes de nature à entraîner une différence entre les résultats réels, les conditions financières, les performances ou les réalisations de Onxeo et ceux contenus dans les déclarations prospectives, veuillez-vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, l'AMF, le 14 avril 2015, qui est disponible sur les sites Internet de l'AMF <http://www.amf-france.org> et de la Société <http://www.onxeo.com>.

Contacts :

Judith Greciet, CEO

j.greciet@onxeo.com

Nicolas Fellmann, CFO

n.fellmann@onxeo.com

+33 1 45 58 76 00

Caroline Carmagnol et Florence Portejoie

onxeo@alizerp.com

+33 6 64 18 99 59 / +33 6 47 38 90 04